



PRÉFECTURE DE LA VIENNE

Vous êtes ressortissant(e) DE PAYS TIERS, NON EUROPEEN(NE), NON ALGERIEN(NE)

Vous venez d'obtenir la protection internationale

Liste des pièces à fournir pour TOUTE PREMIERE DEMANDE DE TITRE ET RENOUVELLEMENT DE TITRE

- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à Internet) ; ou bail de location ou quittance de loyer (si locataire) ; ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - en cas d'hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, et acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).
- 3 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).
- Justificatif d'acquittement de la taxe sur le droit de timbre au plus tard au moment de la remise du titre.

Vous venez d'obtenir le statut de réfugié

PREMIERE DEMANDE

- **Pour le réfugié** : Décision de l'OFPRA attribuant le statut de réfugié au requérant.
- **Pour les membres de famille de réfugié** :
 - **Justificatif du lien familial avec le réfugié** : justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ;
 - **Justificatif de filiation pour les enfants et ascendants** : (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

RENOUVELLEMENT

- **Pour le réfugié : Attestation sur l'honneur** selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.
- **Pour les membres de famille de réfugié :**
 - **Justificatif du lien familial avec le réfugié** : justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile).
 - **Justificatif de filiation pour les enfants et ascendants** (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).
 - **Attestation sur l'honneur** selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.

Vous venez d'obtenir le bénéfice de la protection subsidiaire

PREMIERE DEMANDE

- **Pour le bénéficiaire de la protection subsidiaire** : Décision de l'OFPRA attribuant le bénéfice de la protection subsidiaire au requérant.
- **Pour les membres de famille du bénéficiaire de la protection subsidiaire :**
 - **Justificatif du lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire** : justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile).
 - **Justificatif de filiation pour les enfants et ascendants** (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

RENOUVELLEMENT

- **Pour le bénéficiaire de la protection subsidiaire** : Pas de document spécifique
- **Pour les membres de famille du bénéficiaire de la protection subsidiaire :**
 - **Justificatif du lien familial avec le bénéficiaire de la protection subsidiaire** : justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile).
 - **Justificatif de filiation pour les enfants et ascendants** (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

Vous venez d'obtenir le statut d'apatride

1°) PREMIERE DEMANDE DE CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

- **Pour l'apatride** : Décision de l'OFPPA attribuant le statut d'apatride au requérant.
- **Pour les membres de famille d'un apatride** :
 - **Justificatif du lien familial avec l'apatride** : justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ;
 - **Justificatif de filiation pour les enfants et ascendants** : (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

2°) RENOUELEMENT DE LA CARTE DE SEJOUR TEMPORAIRE

- **Pour l'apatride** : Pas de document spécifique
- **Pour les membres de famille d'un apatride** :
 - **Justificatif du lien familial avec l'apatride** : justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ;
 - **Justificatif de filiation pour les enfants et ascendants** : (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

voir au dos

3°) PREMIERE DEMANDE DE CARTE DE RESIDENT

- **Pour l'apatride** : Justificatifs de 3 ans de résidence régulière : cartes de séjour temporaires reçues.
- **Pour les membres de famille d'un apatride** :
 - **Justificatif du lien familial avec l'apatride** : justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ;
 - **Justificatif de filiation pour les enfants et ascendants** : (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).

2°) RENOUELEMENT DE LA CARTE DE RESIDENT

- **Pour l'apatride : Attestation sur l'honneur** selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.
- **Pour les membres de famille d'un apatride :**
 - **Justificatif du lien familial avec l'apatride** : justificatif de mariage pour le conjoint (copie intégrale de l'acte de mariage ou livret de famille) ou de l'union civile pour le partenaire d'une union civile (copie du contrat d'union civile) ;
 - **Justificatif de filiation pour les enfants et ascendants** : (copie intégrale de l'acte de naissance ou livret de famille pour les enfants légitimes ; déclaration faite par le réfugié ou l'ascendant de réfugié à l'officier d'état-civil reconnaissant sa paternité ou sa maternité naturelle pour les enfants naturels ; décision d'adoption pour les enfants adoptés).
 - **Attestation sur l'honneur** selon laquelle le requérant n'a pas séjourné plus de 3 années consécutives au cours des 10 dernières années, hors de France.